



REGLEMENT INTERIEUR

CARNET DE VIE DE L'ADHERENT DANS LE CLUB



Association régie par la loi 1901, créée le 13 juin 2003, déclarée à la Préfecture d'Orléans sous le n°0454015019 et à la Fédération Française de Canoë-Kayak sous le n° C4514.
Agréée par le Ministère chargé des sports sous le n° 45-07-012-S
SIRET n° 451 869 887 00021 / APE n° 9312Z
Siège social : levée de la Loire, 45560 St Denis en Val

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Article I. Cotisation & Adhésion	4
1.1. Formalités d'inscription	4
1.2. Adhésion	4
1.3. Assurances	6
Article II. Le fonctionnement associatif	6
2.1. L'assemblée Générale	6
2.2. Le comité directeur	6
2.3. Les commissions	6
Article III. Sanctions	7
3.1. Procédures de sanction	7
3.2. Les fautes graves	7
3.3. Les actions ou sanctions	7
Article IV. Les salariés de l'association	8
Article V. L'accueil dans le club	8
5.1. Ouverture du club	8
5.2. Encadrement des séances	8
5.3. Accès aux locaux	8
5.4. Utilisation des locaux et des outils du club	8
5.5. Hygiène des locaux	9
5.6. Vol et dégradation	9
5.7. Informations et communication	9
Article VI. L'utilisation du matériel	9
6.1. Matériel collectif	9
6.2. Utilisation et entretien du matériel collectif	9
6.3. Matériel personnel	10
6.4. Matériel de compétition	10

6.5. Emprunt de matériel	10
Article VII. Règles de navigation	10
7.1. Précautions générales	10
7.2. Respect de l'environnement et des autres usagers	10
7.3. Navigation lors de séances encadrées	10
7.4. Navigation individuelle	10
7.5. Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement	11
Article VIII. Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions	11
8.1. Sorties club	11
8.2. Caractéristiques d'une sortie club	11
8.3. Inscription aux compétitions	11
8.4. Règle d'utilisation des véhicules du club	12
8.5. Participation financière aux déplacements	12
8.6. Utilisation du véhicule personnel	12
Article IX. Utilisation des pagaies couleurs	12
9.1. Délivrance du passeport	12
9.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club	12
Article X. Conduite à tenir en cas d'accidents, d'incendie	12
10.1. Incendie, sinistres	12
10.2. Trousse de premier secours	13
10.3. Accident survenant à terre	13
10.4. Accident survenant sur l'eau	13
10.5. Prévention des risques	13

INTRODUCTION

Alliance Canoë Kayak Val de Loire (A.C.K.V.L.) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et affiliée à la F.F.C.K.

Elle regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer et de pratiquer une activité de pleine nature. (Canoë, Kayak, Wave ski, Gonflable etc.)

A ce titre, elle possède des droits et des devoirs.

- Respect des règles de sécurité
- Respect des règlements
- Respect de l'environnement naturel et humain
- Respect des autres usagers (Pêcheurs, Nageurs, Promeneurs, etc.)
- Respect du milieu (Faune, Flore, etc.)

Article I. Cotisation & Adhésion

1.1. Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant légal pour les mineurs, remplit un formulaire d'inscription dans lequel figurent les renseignements administratifs et financiers pour la pratique du canoë kayak (*voir annexe 1*).

Il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du canoë kayak daté de moins d'un an.

Savoir nager minimum 25 mètres avec immersion.

Être âgé au moins de 9 ans, sauf dérogation accordée par le comité directeur et être accompagné d'un parent.

Il sera demandé aux mineurs de fournir une autorisation parentale, ou émanant d'une autorité qualifiée, pour l'intervention médicale et chirurgicale en cas d'urgence.

1.2. Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club doit s'acquitter d'une cotisation dont le prix est fixé chaque année en assemblée générale.

Cette adhésion inclut une contribution à des frais de fonctionnement de l' A.C.K.V.L., aux frais d'entretien et de renouvellement du matériel et la licence-assurance de la F.F.C.K.

Pour les habitants des villes partenaires ou autres partenaires la cotisation est moindre (*voir annexe 1*).



Licence Canoë Plus	est la carte des adhérents permanents de la FFCK. Elle est valable toute la saison sportive, du 1er septembre de l'année au 31 août. Elle donne accès à tous les services de la fédération (enseignement, formation, compétition, participation aux instances dirigeantes...etc.)	Une Licence Canoë Plus ouvre un droit de vote à l'assemblée générale
Licence Canoë Plus prim'	pour les nouveaux adhérents, la Licence Canoë Plus est délivrée à partir du 1er avril N et sera valable jusqu'au 31 août N+1 (17 mois). Elle donne accès à tous les services de la fédération (enseignement, formation, compétition, participation aux instances dirigeantes...etc.)	Une Licence Canoë Plus ouvre un droit de vote à l'assemblée générale
Licence Accompagnateur	est la carte des adhérents permanents de la FFCK. Elle est valable toute la saison sportive, du 1er septembre de l'année au 31 août. Elle donne accès aux activités d'intérieur.	1 voix représentant l'ensemble des cartes accompagnateur à l'assemblée générale
Licence Canoë Famille	a l'objectif de permettre l'adhésion des parents de nos jeunes licenciés, pour la première année , dans l'objectif de participation bénévole de leur part à la vie et aux activités du club. A l'inverse, rien n'empêche évidemment aux adultes de faire adhérer leurs enfants!	Une Licence Canoë Plus ouvre un droit de vote à l'assemblée générale
Licence Canoë Pass' Jeune	facilite l'accueil des publics jeunes dans le cadre d'une activité faisant l'objet d'une convention entre le club et un organisme à vocation sociale ou éducative (association, mairie, établissement scolaire, etc.).	CF Thomas
Licence Canoë Pagaies Couleurs	facilite la mise en œuvre de sessions Pagaies Couleurs au public débutant des écoles de pagaies, mais aussi auprès d'un public touristique participant à des stages ou cycle Pagaies Couleurs.	CF Thomas
Titre Canoë Open	est destiné aux pratiquants non licenciés qui souhaitent s'inscrire à une compétition organisée par la fédération et ouverte au grand public.	Ce titre donne la possibilité d'assister à l'assemblée générale mais n'ouvre pas de droit de vote.
Titre Canoë Tempo	est destiné aux pratiquants non licenciés curieux de découvrir pendant un jour les activités du Canoë-Kayak et de ses disciplines associées.	Ce titre donne la possibilité d'assister à l'assemblée générale mais n'ouvre pas de droit de vote.
Pour une 1 ^{ère} séance, prise d'un titre Canoë Tempo et déduction de la cotisation sur la licence annuelle, au début de la 2 ^{ème} séance l'inscription devra être faite.		

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale. En cas d'abandon de l'activité au cours de l'année, la cotisation n'est pas remboursable.

1.3. Assurances

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article II. Le fonctionnement associatif

2.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous.

Le vote se fait pour l'année écoulée. Le droit de vote est précisé dans le tableau précédent (*Article I-paragraphe 2*). Les mineurs sont représentés par leur responsable légal.

Il est pris en compte 1 seule voix pour les adhérents des Licences Accompagnateur. Un représentant doit donc être nommé pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée de préférence dans le 1^{er} trimestre de chaque année par courrier simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale désigne un vérificateur aux comptes.

Le(s) salarié(s) doit (doivent) s'acquitter de la cotisation club si il(s) veut (veulent) participer aux votes.

2.2. Le comité directeur

Le comité directeur comprend 12 membres maximum, un seul membre « licence accompagnateur » au maximum.

Le (les) salarié(s) du club assiste(nt) aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.

Le comité directeur met en œuvre les orientations votées en assemblée générale.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation et de remboursement de frais applicables par le club.

Le président et un second membre du bureau disposent de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (*voir annexe 3*).

2.3. Commissions

Le comité directeur agrée des commissions d'activités et des commissions fonctionnelles.

Les commissions font des propositions et s'organisent en fonction des orientations définies par le comité directeur. Chaque commission établit des règles spécifiques dans le respect des règlements fédéraux et du projet associatif du club. Chaque commission propose un budget, et un calendrier

annuel entérinés à la dernière réunion du comité directeur précédent l'assemblée générale. Les propositions sont étudiées puis validées lors de chaque comité directeur.

Commissions d'activité

- Commission slalom
- Commission descente
- Commission tourisme rivière
- Commission mer
- Commission jeunes
- Commission animation estivale

Commissions fonctionnelles

- Commission déplacements, véhicules
- Commission manifestations
- Commission matériel, attribution
- Commission formation
- Commission sécurité
- Commission communication

Les commissions doivent travailler en transversalité.

Un adhérent peut apporter sa contribution dans une ou plusieurs commissions. Il ne faut pas forcément être élu au comité directeur pour travailler dans une ou plusieurs commissions.

Il est possible de créer ou de supprimer une commission sur décision du comité directeur.

Article III. Sanctions

3.1. Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le comité directeur de l'A.C.K.V.L .

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer oralement devant le comité directeur du club, et pourra se faire assister de l'adhérent de son choix. Les explications écrites seront recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2. Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non respect des biens collectifs ou individuels.

3.3. Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions, tel que :

- le rappel aux règles effectué officiellement par le président du club
- facturation des dégâts occasionnés
- l'interdiction de participer aux activités du club durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive

Article IV. Salarié(s) de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits communs du travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur, sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au comité directeur du club.

Article V. L'accueil dans le club

5.1. Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant ou d'une personne accréditée par le comité directeur. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau du club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités. Les parents des mineurs qui ne souhaitent pas que leurs enfants repartent seuls à la fin de l'activité doivent le signaler par écrit. Les parents sont responsables de leurs enfants dès que ceux-ci ne pratiquent plus l'activité proposée par le club et qu'ils ont franchi les limites de la base ou des vestiaires de la piscine ou des salles de musculation et activités complémentaires. Les enfants doivent effectivement participer aux activités proposées par les cadres, sinon les parents sont tenus de venir les rechercher dans les plus brefs délais.

5.2. Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres reconnus compétents par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3. Accès aux locaux

Les adhérents majeurs du club, qui en font la demande au comité directeur, peuvent disposer des clefs du club. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double des clefs. Le club est considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4. Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Les effets du club et ceux personnels doivent être rangés dans les endroits prévus.

5.5. Hygiène des locaux

Le rangement et le nettoyage des locaux doit être effectué à chaque fin de séance. Chaque utilisateur est tenu de respecter le bon état et la propreté des lieux.

5.6. Vol et dégradations

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents.

5.7. Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier, soit par internet.

Les inscriptions aux activités et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Une lettre d'information est envoyée à tous les adhérents notamment pour présenter le calendrier annuel des compétitions, des stages, des sorties.

Article VI. L'utilisation du matériel.

6.1. Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié.

L'inventaire du matériel consigné sur un cahier registre est conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé et éventuellement réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle.

Dans le cadre de ses activités, le club fournit à ses adhérents le matériel de navigation et l'équipement adéquats. Tout matériel devra être restitué en parfait état, nettoyé, vidé de son eau et rangé à sa place.

Toute détérioration par négligence ou par vandalisme sera facturée à l'adhérent ; le matériel étant sous sa responsabilité ou celle des parents pour les mineurs.

Tous les adhérents peuvent participer aux activités avec un matériel et équipement personnel, sous réserve que ceux-ci soient conformes à la réglementation en vigueur.

Le club peut prêter des embarcations :

- Pour des entraînements à la compétition
- Voir exceptionnellement des demandes vues par le comité directeur

Une caution sera demandée.

6.2. Utilisation et entretien du matériel collectif

Chaque adhérent est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il signale toute anomalie au responsable ou à défaut au président du club. Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais après avis du cadre responsable du matériel. A défaut d'une compétence technique pour effectuer personnellement cette réparation,

il doit aider à réparer.

6.3. Matériel personnel

Du matériel personnel peut être entreposé au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant.

6.4. Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité aux entraînements. La décision est prise par le comité directeur après avis des entraîneurs.

6.5. Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club à condition que cela soit compatible avec le bon fonctionnement du club, sur autorisation du comité directeur.

Un formulaire (*Voir Annexe 4*) devra être rempli par le demandeur et une caution sera demandée.

Article VII. Règles de navigation

7.1. Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté du 4 mai 1995, affiché aux bases. Cet arrêté est à lire et à respecter de façon impérative.

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements fédéraux.

7.2. Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les kayakistes s'efforceront de respecter le milieu, la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs. Respect des arrêtés de biotopes et règlements de la réserve nationale de Saint Mesmin.

7.3. Navigation lors des séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation.

7.4. Navigation individuelle

Par navigation individuelle, nous entendons navigation hors cadre du club.

La navigation seule est interdite. Il faut naviguer au minimum à deux personnes.

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle, elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie verte pour une hauteur d'eau inférieure à + 40 cm et la pagaie bleue pour une hauteur d'eau supérieur à + 40 cm (échelle de référence N°5 du Pont

Royal – Pont Georges V – à Orléans).

Elles naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (Article 7.1). Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs mineurs après accord écrit des parents sur avis de l'entraîneur.

7.5. Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants:

- étant adhérents du club ou ayant souscrit un titre d'adhésion
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel
- respectant les parcours ou zones de navigation balisés et décrits sur les fiches de sorties
- respectant les conditions de navigation des articles 7.1 et 7.2

Article VIII. Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1. Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir **une** des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'entraînement ou d'animation

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2. Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié:

- Type de pratique (loisir, compétition, balade, randonnée, haute rivière...)
- Lieux de navigation et difficultés.
- Nom du cadre responsable de la sortie et du cadre technique
- Effectif maximum et minimum
- Nom des participants
- Niveau technique (en adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs (exemple références pagaies couleurs))
- Matériel utilisé pour la navigation et le transport
- Dates et horaires prévus

Remplir une fiche avec les informations (*Voir Annexe 5*).

8.3. Inscriptions aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent de la compétition concernée à partir des préinscriptions. Les conditions d'inscription sont élaborées par la commission d'activité.

8.4. Règles d'utilisation des véhicules du club

L'utilisation des véhicules du club est soumise à l'autorisation du président ou du comité directeur. Le carnet de bord doit être rempli pour chaque utilisation. Le plein de carburant est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 kms. Le code de la route doit être strictement respecté.

8.5. Participation financière aux déplacements

Chaque commission établit un règlement pour les déplacements organisés en respectant la politique du club orientée par le comité directeur.

8.6. Utilisation d'un véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage des véhicules club sont remboursées de leurs frais sur une base tarifaire des impôts au km votée en assemblée générale. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président ou du comité directeur. Les personnes doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article IX. Utilisation des pagaies couleurs

9.1. Délivrance du passeport pagaie couleur

Un livret pagaie couleur est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé. Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le(s) cadre(s) du club ou à l'occasion des sessions de validation organisées. En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se faire procurer un nouveau passeport à sa charge.

9.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaie couleur lors d'un renouvellement d'adhésion. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

Article X. Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre.

10.1. Incendie sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés.

10.2. Trousse de secours

Une trousse de premiers secours est rangée dans le bureau et dans chaque véhicule. Après utilisation, tout adhérent doit le signaler et les responsables doivent veiller au remplacement des produits manquants.

10.3. Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence
- porter les premiers secours

10.4. Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe, pour éviter un sur-accident et prévenir le cadre du club.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger.
- Protéger le blessé.
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence le 112 ou le 18.
- Porter les premiers secours.

10.5. Prévention des risques.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

ANNEXE

Annexe 1 : Fiche d'inscription (GAEL)

Annexe 2 : Cautions et cotisations (extrait du PV AG)

Annexe 3 : note de frais, bilan de stage, facture, devis

Annexe 4 : Formulaire emprunt de matériel (Thomas)

Annexe 5 : Fiche informations sortie club (Thomas)



MINISTÈRE
DES SPORTS



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF



Association régie par la loi 1901, créée le 13 juin 2003, déclarée à la Préfecture d'Orléans
sous le n°0454015019 et à la Fédération Française de Canoë-Kayak sous le n° C4514.

Agréée par le Ministère chargé des sports sous le n° 45-07-012-S

SIRET n° 451 869 887 00021 / APE n° 9312Z

Siège social : levée de la Loire, 45560 St Denis en Val